



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ISABELLE BREAU		Date d'inspection Le 02 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie chez Isa		Numéro de permis 2015788	
Adresse Dieppe NB		Numéro de téléphone (506) 386-7197	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	Règlement 24(1)(k)	Date limite pour être conforme 02 janv. 2026	Date d'attestation de la conformité 24 déc. 2025
Commentaires: Une photo de l'année avec les 3 pratiques de feux complétées et documenté pour le mois de décembre à été envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite sur les lieux n'a été effectuée. La lacune est maintenant conforme.

original signé par
Veronique Berube _____ Date **Le 24 décembre 2025**
Signature Personnel, Service de garderie éducative

original signé par
Isabelle Breau _____ Date **Le 24 décembre 2025**
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"